

ADÉ

Séance du 07 juillet 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation : 01/07/2025
13	Le sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 11	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 13	
Pour : 13	Représentés : Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO représentée par Jean-Marc BOYA, Maryline CARASSUS représentée par Didier LOPEZ.
Contre : 0	Excusés : .
Abstentions : 0	Absents : .
	Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Objet : Approbation du règlement intérieur - DE_019_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 juin 2025 ;

La collectivité se dote d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services du Centre de Gestion,

Le règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- d'organisation du travail ;
- d'hygiène et de sécurité ;
- de règles de vie dans la collectivité ;
- de gestion du personnel ;
- de discipline ;
- de mise en œuvre du règlement.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2025

Date de reception de l'AR: 08/07/2025

065-216500025-DE_019_2025-DE

A G E D I

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé de la collectivité ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU

